

COMMUNE DE VERQUIGNEUL
SEANCE DU 28 JUIN 2013

* * *

CONVOCATION DU 21 JUIN 2013

* * *

- ORDRE DU JOUR -

* * *

DECISIONS

- 1 Construction du groupe scolaire et de la médiathèque – délégation de signature à Monsieur le Maire – compte rendu d'une décision prise
- 2 Construction du groupe scolaire et de la médiathèque – délégation de signature à Monsieur le Maire – compte rendu d'une décision prise

DELIBERATIONS

A) FINANCES

- 1 Vote du Compte Administratif 2012 Commune – Parc de la Loïsne
- 2 Affectation des résultats Commune – Parc de la Loïsne
- 3 Approbation des comptes de gestion Commune – Parc de la Loïsne
- 4 Vote du Budget Supplémentaire 2013 Commune – Parc de la Loïsne
- 5 Assurances - Paiement de la franchise suite à un sinistre rue Delbecque
- 6 Assurances – Sinistre entrée de la salle de sports – acceptation d'un chèque de remboursement
- 7 Assurances – Flotte automobile – ajout et retrait de véhicules -règlement de facture
- 8 Groupe scolaire – Médiathèque : contrat avec EDF pour la distribution d'énergie électrique au tarif jaune – signature
- 9 Groupe scolaire – Médiathèque : création d'un budget annexe « production et vente d'électricité »
- 10 Groupe scolaire – Médiathèque : Mission de contrôle technique – Avenant N° 1 – signature
- 11 Groupe scolaire – Médiathèque : Vérification ponctuelle de l'installation électrique photovoltaïque – contrat – signature
- 12 Groupe scolaire – Médiathèque : entretien de l'installation de chauffage et de production d'eau chaude – contrat de maintenance - signature
- 13 Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie – convention - signature

B) PATRIMOINE – TRAVAUX – URBANISME

- 14 Plan Local d'Urbanisme : approbation du projet
- 15 Travaux de voiries : marché à procédure adaptée (MAPA)
- 16 Travaux de voiries : conventions de maîtrise d'œuvre avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois – signature

- 17 Equipements thermiques chauffages des bâtiments communaux – contrat d’entretien – signature
- 18 Bilan des acquisitions et des cessions d’immeubles pour l’année 2012

C) PERSONNEL

- 19 Personnel communal – Création d’un poste d’Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe – Modification du tableau des effectifs
- 20 Bilan des formations 2012
- 21 Plan de formation 2013 – 2014
- 22 Contrat Unique d’Insertion : renouvellement

D) ANIMATION – CULTURE – SPORT – JEUNESSE

- 23 Vote de subventions supplémentaires
- 24 Médiathèque : création d’une régie
- 25 Médiathèque : règlement de fonctionnement et horaires d’ouverture au public - adoption

E) DIVERS

- 26 Fusion Artois – Comm – C.C.N.E. : Accord sur le nombre et les modalités de répartition des sièges composant le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération issue de la fusion entre Artois Comm. et la C.C.N.E., **applicable au 1^{er} janvier 2014**
- 27 Fusion Artois – Comm – C.C.N.E. : Accord sur le nom et le siège de la nouvelle Communauté d’Agglomération issue de la fusion entre Artois Comm. et la C.C.N.E.
- 28 Fusion Artois – Comm – C.C.N.E. : Accord sur le nombre et les modalités de répartition des sièges composant le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération issue de la fusion entre Artois Comm. et la C.C.N.E., **applicable lors du renouvellement général des conseils municipaux**
- 29 Recensement des habitants de la commune en 2014 : nomination d’un coordonateur communal
- 30 Location de la salle des associations

* * * *

Suivant convocation du vingt et un juin deux mil treize, le Conseil Municipal s’est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le vingt huit juin deux mil treize à dix sept heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - Me VESELY Jocelyne - M. HAVEGHEER Dominique – M. DELVILLE Jean-Luc – M. MICHAUX Jean-Marc - M. MASINGUE Jean-Claude – M. SOETE Christian - M. DIERS Guy – M. BUISINE Hervé – M. BLOQUEZ Alain - Me DELBARRE Marylène – Me DELANOE Josiane - M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES : M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. CARRE Michel

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * *

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

* * *

DECISIONS

1) CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE - DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE – COMPTE RENDU D'UNE DECISION PRISE

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 8 février 2013, Monsieur le Maire avait rendu compte de la signature de l'acte spécial de sous-traitance déposé par la société Eiffage Energie Tertiaire Nord située 43, rue Henri Mailly 62300 Lens titulaire du lot N° 10 « Electricité » pour les travaux d'installation d'une centrale de production éolienne confiés à la SAS WINDEO NORD 222, rue de Lille 59223 Roncq.

Le montant des travaux sous-traités s'élevaient à 11 800.00 € HT maximum soit 14 112.80 € TTC maximum.

Malheureusement la société Windéo Nord n'a pas respecté ses engagements et Eiffage Energie Tertiaire Nord, titulaire du lot N° 10 du marché de travaux pour la construction du groupe scolaire et de la médiathèque, a annulé le contrat de sous traitance « Centrale de production éolienne » avec ladite société.

En conséquence, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation de signature consentie par la délibération du 7 février 2012 des documents relatifs à la construction du groupe scolaire et de la médiathèque, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

◆ Signature de l'acte spécial de sous-traitance modificatif qui annule l'acte de sous-traitance du 12 décembre 2012 déposé par la société Eiffage Energie Tertiaire Nord située 43, rue Henri Mailly 62300 Lens titulaire du lot N° 10 « Electricité » pour les travaux d'installation d'une centrale de production éolienne confiés à la SAS WINDEO NORD 222, rue de Lille 59223 Roncq.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la décision.

2) CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE - DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE – COMPTE RENDU D'UNE DECISION PRISE

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2012, Monsieur le Maire avait rendu compte de la signature de l'acte spécial de sous-traitance déposé par la société Coexia Energies située 740, rue du Bac 59193 Erquinghem Lys (enseigne Coexia Thermic Agence Flandre Littoral) titulaire du lot N° 11 « Plomberie Sanitaire Chauffage VMC » pour les travaux de ventilation confiés à la SARL MBI située ZA de la Briqueterie 143, rue Gabriel Péri 59840 Prêmesques.

Le montant des travaux sous-traités s'élevaient à 50 000.00 € HT maximum soit 59 800.00 € TTC maximum.

Malheureusement la société MBI n'a pas respecté ses engagements et Coexia Energies, titulaire du lot N° 11 « Plomberie Sanitaire Chauffage VMC » du marché de travaux de construction du groupe scolaire et de la médiathèque, a annulé le contrat de sous-traitance « Travaux de ventilation avec ladite société.

En conséquence, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation de signature consentie par la délibération du 7 février 2012 des documents relatifs à la construction du groupe scolaire et de la médiathèque, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

◆ Signature de l'acte spécial de sous-traitance modificatif qui annule l'acte de sous-traitance du 29 octobre 2012 déposé par la la société Coexia Energies située 740, rue du Bac 59193 Erquinghem Lys (enseigne Coexia Thermic Agence Flandre Littoral) titulaire du lot N° 11 « Plomberie Sanitaire Chauffage VMC » pour les travaux de ventilation confiés à la SARL MBI située ZA de la Briqueterie 143, rue Gabriel Péri 59840 Prêmesques.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la décision.

DELIBERATIONS

1) VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

Commune et Parc de la Loisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que Monsieur DUHAMEL Lubin, Conseiller Municipal le plus âgé, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur BOULET Henri, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur DUHAMEL Lubin pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2012 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2012 dressé par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve le Compte Administratif au titre de l'année 2012.

Commune

	Recettes	Dépenses	Solde 2012	Résultat 2011	C A 2012
Fonctionnement	2 728 471,53	1 922 684,79	805 786,74	670 768,06	1 476 554,80
Investissement	2 871 615,88	3 636 758,81	-765 142,93	-296 137,57	-1 061 280,50
TOTAL GENERAL	5 600 087,41	5 559 443,60	40 643,81	374 630,49	415 274,30

- Résultat brut de clôture :
 - excédent de 1 476 554.80 € en section de fonctionnement
 - déficit de 1 061 280.50 € en section d'investissement
 -
- Constate le montant des restes à réaliser 2012 en section d'investissement à :

DEPENSES	
CHAPITRE 20	
Article - 202 Frais d'études et d'urnanisme	6 112,52 €
CHAPITRE 21	
Article 2182 - Opération 10 - Mobilier	89 700,00 €
Article 2184 - Matériel de transport	23 700,00 €
CHAPITRE 23	
Article 2313 - Opération 10 - Construction	1 245 069,43 €
Total	1 364 581,95 €
RECETTES	
CHAPITRE 13	
Article 1321 - Opération 10 - Etat et établissements nationaux	70 000,00 €
Article 1323 - Opération 10 - Départements	159 100,00 €
Article 13251 - Opération 10 - GFP de rattachement	182 781,60 €
Article 1328 - Opération 10 - Autres	249 040,00 €
Total	660 921,60 €
CHAPITRE 16	
Article 1641 - Opération 10 - Emprunts en Euros	800 000,00 €
Total	1 460 921,60 €

Considérant qu'il convient de couvrir le besoin de financement en investissement qui se décompose en

CA 2012	-	1 061 280,50 €
RAR recettes		1 460 921,60 €
RAR dépenses	-	1 364 581,95 €
TOTAL	-	964 940,85 €

Le Conseil Municipal décide :

D'affecter au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) 964 940.85 €

D'affecter au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)

511 613.95 €

Parc de la Loisme

	Recettes	Dépenses	Solde 2012	Résultat 2011	C A 2012
Fonctionnement	7 693,73	5 691,49	2 002,24	-1 426,79	575,45
Investissement	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
TOTAL GENERAL	13 693,73	5 691,49	8 002,24	-1 426,79	6 575,45

- Résultat de clôture :
 - excédent de 575.45 € en section de fonctionnement
 - excédent de 6 000.00 € en section d'investissement

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2) AFFECTATION DES RESULTATS 2012

Commune et Parc de la Loisme

a) Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les Comptes Administratifs de l'exercice 2012,

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2012 arrêté à :

Section de fonctionnement 1 476 554.80 €
Section d'investissement - 1 061 280.50 €

Considérant les restes à réaliser 2012 à :

Dépenses d'investissement - 1 381 838.35 €
Recettes d'investissement 1 478 178.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Affecte la somme de 511 613.95 € en fonctionnement au compte 002

Dit que 964 940.85 € (- 1 061 280.50 € - 1 381 838.35 € + 1 478 178.00 €) seront affectés en investissement au compte 1068.

Cloture 2012			
Fonctionnement	1 476 554,80 €	1 476 554,80 €	
Investissement	- 1 061 280,50 €		
RAR en dépense	- 1 364 581,95 €	- 964 940,85 €	Report compte R 1068
RAR en recette	1 460 921,60 €		
	Total	511 613,95 €	Report compte R 002

b) Parc de la Loisine

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2012 arrêté à :

Section de fonctionnement	575.45 €
Section d'investissement	6 000.00 €

Considérant les restes à réaliser 2012 à :

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €

Le Conseil Municipal décide :

D'affecter au compte 001 Solde d'exécution d'investissement reporté	6 000.00 €
D'affecter au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)	575.45 €

L'affectation des résultats de la commune et de la gestion du Parc de la Loisine est approuvée à l'unanimité.

3) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Commune et Parc de la Loisine

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 de la commune et du Parc de la Loisine et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion de la Commune et du Parc de la Loisine dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de la commune et du Parc de la Loisine de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 de la commune et du Parc de la Loïsne en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion de la Commune et du Parc de la Loïsne dressés, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) VOTE DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2013

Commune et Parc de la Loïsne

Le Conseil Municipal passe à l'examen du budget supplémentaire 2013 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

			Depenses	Recettes
RAR en dépenses (Article : voir détail des RAR)	+	1 364 581,95 €		
RAR en recettes (Article : voir détail des RAR)				+ 1 460 921,60 €
Solde d'exécution de section d'investissement reporté (D 001)	+	1 061 280,50 €		
Excédents de fonctionnement capitalisés (R 1068)				+ 964 940,85 €
Résultat de fonctionnement reporté (R 002)				+ 511 613,95 €
Virement à la section d'investissement (D 023)	+	400 000,00 €		
Virement de la section de fonctionnement (R 021)				400 000,00 €
<u>Détail des nouvelles dépenses de fonctionnement</u>				
Article 6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés	+	10 000,00 €		
Article 64118 Autres indemnités personnel titulaire	+	10 000,00 €		
Article 6413 Personnel non titulaire	+	10 000,00 €		
Article 6451 Cotisation à l'URSSAF	+	10 000,00 €		
Article 6453 Cotisations aux caisses de retraites	+	4 613,95 €		
Article 6478 Autres charges sociales	+	5 000,00 €		
Article 606122 Gaz	+	10 000,00 €		
Article 60621 Combustible	+	10 000,00 €		
Article 60622 Carburants	+	5 000,00 €		
Article 60636 Vêtements de travail	+	2 000,00 €		
Article 6135 Locations mobilières	+	20 000,00 €		
Article 61551 Matériel roulant	+	10 000,00 €		
Article 6231 Annonces et insertions	+	5 000,00 €		
<u>Détail des nouvelles dépenses d'investissement</u>				
Article 2033 Frais d'insertion	+	10 000,00 €		
Article 2183 Matériel de bureau et informatique	+	70 000,00 €		
Article 2184 Mobilier	+	30 000,00 €		
Article 2188 Autres		20 000,00 €		
Article 2313 Constructions (Opération 10)	+	100 000,00 €		
Article 2313 Constructions	+	170 000,00 €		
Opérations Patrimoniales opération 10 Article 2313 constructions	+	17 256,40 €		
Article 2315 Contructions voirie	+	300 000,00 €		
<u>Détail des nouvelles recettes d'investissement</u>				
Article 1641 Emprunt en Euros				+ 300 000,00 €
Opérations Patrimoniales opération 10 Article 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations coprorelles				+ 17 256,40 €
			3 654 732,80 €	3 654 732,80 €

a) Gestion du parc

		Depenses	Recettes
Solde d'exécution de section d'investissement reporté (R 001)			+ 6 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (R 002)			+ 575,45 €
<u>Détail des nouvelles dépenses de fonctionnement</u>			
Article 61558 Autres biens mobiliers	+	575,45 €	
<u>Détail des nouvelles dépenses d'investissement</u>			
Article 165 Dépôts et cautionnements reçus	+	6 000,00 €	
		6 575,45 €	6 575,45 €

Les dits budgets sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

5) ASSURANCES – PAIEMENT DE LA FRANCHISE SUITE A UN SINISTRE RUE DELBECQUE

Par courrier du 3 juin 2013, Monsieur HUGUET Fernand demeurant 126, rue des Sablières Prolongées 62400 Béthune a souhaité le remboursement par la commune des dommages causés à son véhicule le 23 août 2011 (remplacement de la jante et pneu avant droits suite au passage dans trois trous successifs rue Delbecque)d'un montant de 1 076.62 €, devis et photos à l'appui de sa lettre.

Après contact et envoi des pièces à la compagnie d'assurances SWISS LIFE représentée par le Cabinet NOEUX ASSUR de Noeux-les-Mines, assureur de la commune, un chèque de 946.86 € sous déduction de la franchise de 129.79 € fut adressée en règlement du sinistre aux Assurances Allianz IARD 92087 Paris La Défense, assureur de Monsieur HUGUET Fernand le 19 mars 2013.

Considérant le sinistre pour lequel la responsabilité de la commune est engagée,

Considérant que la part de remboursement de la commune est à hauteur de 129.79 € représentant le montant de la franchise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de payer la franchise de 129.79 € et de virer cette somme sur le compte des Assurances Allianz IARD 75113 Paris Cedex 02 ouvert auprès de la BNP Paribas Paris 9^{ème}.

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2013.

6) ASSURANCES – SINISTRES ENTREE DE LA SALLE DE SPORTS ET PIGNON DE L'ECOLE DE MUSIQUE – ACCEPTATION DE DEUX CHEQUES DE REMBOURSEMENT

A) Le 29 juin 2012 à l'entrée de la salle de sports par la rue Guy Mollet, une voiture qui faisait du gymkhana a percuté un candélabre.

Une déclaration au titre de l'assurance a été faite auprès de la Compagnie d'Assurance SWISS LIFE 86, Boulevard Haussmann 75380 Paris.

Celle-ci a remboursé le sinistre par l'envoi d'un chèque d'un montant de 776.51 €.

B) Le 23 avril 2012 durant les festivités communales, un camion propriété d'un forain a arraché la potence scellée en haut du pignon de l'école de musique occasionnant des dégâts (briques détachées et descente d'eaux pluviales cassée).

Une déclaration au titre de l'assurance a été faite auprès de la Compagnie d'Assurance SWISS LIFE 86, Boulevard Haussmann 75380 Paris et les réparations évaluées à 1 316.56 €.

Celle-ci a remboursé le sinistre par l'envoi d'un chèque d'acompte de 1 184.90 €. Le solde étant payé après réalisation des travaux de réparation.

Le conseil municipal lors de sa séance du 11 décembre 2012 a accepté le montant du remboursement de 1 184.90 €.

Les travaux ayant été réalisés, la Compagnie d'assurance SWISS LIFE nous a adressé un chèque de 131.66 € représentant le solde.

Le Conseil Municipal accepte :

- le montant du remboursement fixé à 776.51 € au titre du sinistre à l'entrée de la salle de sports,
- le montant du remboursement fixé à 131.66 € au titre du solde du sinistre du pignon de l'école de musique.

Les deux chèques seront versés au Budget de la commune.

7) ASSURANCES – FLOTTE AUTOMOBILE – AJOUT DE VEHICULES – REGLEMENT DE FACTURE

Dans le cadre du contrat N° 9023474 »Flotte automobile », il convient de tenir compte des acquisitions intervenues depuis le 1^{er} janvier 2013.

Ces modifications font l'objet d'une facture de régularisation N° 1304-45B/00MD9212 d'un montant de 1 227.620 € pour la période du 1^{er} février 2013 au 1^{er} octobre 2013 et qui porte sur l'ajout d'un tracteur de marque Kubota immatriculé CQ – 209 – LV, sur l'ajout d'une camionnette de marque Opel immatriculée CF – 553 – GK et sur l'ajout d'un véhicule de marque Toyota immatriculé BW 894 – RT.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la facture N° 1304-45 B/00MD9212 de 1 227.60 € et autorise son règlement.

La dépense est inscrite au Budget de la commune.

8) GROUPE SCOLAIRE – MEDIATHEQUE : CONTRAT AVEC EDF POUR LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE AU TARIF JAUNE - SIGNATURE

Par délibération du 20 octobre 2009, le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'une médiathèque.

Afin de permettre l'approvisionnement en énergie électrique du groupe scolaire et de la médiathèque, EDF Collectivités, sur demande de la commune, a fait parvenir un contrat N° 1-EQ3OE6 pour la vente d'électricité au tarif jaune à la commune. La puissance souscrite est de 72 KVA.

Prix :

- Prime fixe annuelle de base : 30.72 €/KVA/an
- Prime fixe annuelle à facturer : 2 211.84 €/an
- Coût des dépassements : 13.47 €/h

Prix de l'énergie : (en c€/kwh)

- HP hiver : 10.628
- HC hiver : 7.434
- HP été : 4.296
- HC été : 3.061

Date d'effet et durée :

Le contrat prend effet le jour de la mise en service pour une durée de un an.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition de contrat entre EDF et la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat N° 1-EQ3OE6 avec EDF pour la fourniture d'électricité au tarif jaune.
-

9) GROUPE SCOLAIRE – MEDIATHEQUE : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « PRODUCTION ET VENTE D'ELECTRICITE »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune peut intervenir dans deux catégories distinctes d'activités : les services à caractère administratif qui fondent le cœur d'activité de la collectivité (écoles, voirie, état-civil...) ; les services à caractère industriel et commercial (SPIC) dans le but d'exploiter les ressources issues du domaine privé de la collectivité (vente de produits finis, camping municipal...).

Monsieur le Maire indique que des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture du nouveau groupe scolaire qui lui appartient.

Pour gérer la production et la vente d'électricité, il convient de créer un budget annexe assujetti à la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC),

Considérant que l'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés aux toitures du groupe scolaire ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, constitue une activité mixte de production – vente au sein d'un budget dédié,

Considérant le fonctionnement administratif simplifié pour un budget relevant d'une commune de moins de 3 500 habitants,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, décide, qu'à compter du 1^{er} juillet 2013 :

- Le service public industriel et commercial de production-vente d'électricité par des panneaux photovoltaïques est créé sous la dénomination « SPIC Production-vente d'électricité » et sous la forme d'un budget annexe (nomenclature M4).
- L'activité concerne l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques intégrés aux toitures du groupe scolaire.
- Le budget annexe sera assujéti à la TVA. Monsieur le Maire sollicitera les services fiscaux en ce sens.
- La commune revendra l'électricité produite à ERDF au terme d'un contrat rachat.
- Les règles budgétaires et comptables prévues au Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent, et notamment : « la qualité de SPIC entraîne l'obligation d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes et l'interdiction de la prise en charge par le budget communal des dépenses au titre de ce service.
- Ce service n'aura ni la personnalité morale ni l'autonomie financière.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces relatives à la création et au suivi du budget annexe « Production et vente d'électricité ».

10) GROUPE SCOLAIRE – MEDIATHEQUE : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE – AVENANT N° 1 – SIGNATURE

Par voie de procédure adaptée, le bureau Véritas situé 122, rue Denis Papin à Liévin a été chargé de la mission de contrôle technique pour la construction du groupe scolaire et de la médiathèque. Une délibération entérinant ce choix a été prise le 17 juin 2010 en séance de Conseil Municipal.

Le programme de la mission de contrôle technique a été complété par la vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en fin de travaux. La mission du bureau de contrôle a donc été étendue à cette prestation.

Il y a lieu de prendre en compte cette nouvelle demande nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement.

Ces éléments de mission complémentaires impliquent les variations budgétaires suivantes :

Avenant N° 1 à la mission de contrôle technique – Bureau Véritas de Liévin :

Montant du contrat de base	16 990.00 € HT
Montant des éléments de mission complémentaires	900.00 € HT
Nouveau montant du contrat	17 890.00 € HT

Les nouvelles dépenses ainsi générées seront imputées sur l'opération 10 « Construction d'un groupe scolaire et d'une médiathèque » initialement prévu au budget. Il y a lieu de conclure un avenant avec la société précitée afin de prendre en compte ce complément de mission.

L'avenant étant supérieur à 5 % du montant initial de la convention, il a fait l'objet d'un avis préalable et favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver ces modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 entre la commune de Verquigneul et le Bureau Véritas.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'avenant N° 1 au marché de contrôle technique relatif à la vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en fin de travaux émis par le Bureau Véritas de Liévin.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.
-

11) GROUPE SCOLAIRE – MEDIATHEQUE : VERIFICATION PONCTUELLE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PHOTOVOLTAIQUE – CONTRAT – SIGNATURE

Des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture du groupe scolaire.

Avant la mise sous tension de l'installation électrique photovoltaïque, un bureau de contrôle doit effectuer les vérifications nécessaires pour le raccordement au réseau électrique.

Le bureau Véritas propose le contrôle ponctuel de l'installation électrique photovoltaïque au prix de 280.00 € HT.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition du Bureau Véritas de Liévin pour la vérification ponctuelle des installations photovoltaïques pour un montant de 280.00 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat N° 003153/130503-0634 Rév. 0 avec le Bureau Véritas.

12) GROUPE SCOLAIRE – MEDIATHEQUE : ENTRETIEN DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE – CONTRAT DE MAINTENANCE – SIGNATURE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour des raisons de sécurité et de connaissance du matériel de chauffage et de production d'eau chaude installé au nouveau groupe scolaire et à la médiathèque, il est nécessaire de confier l'entretien et la maintenance du chauffage et de la production d'eau chaude à la société COEXIA située 740, rue du Bac 59193 Erquinghem Lys.

La proposition de contrat est de type 2 soit un passage semestriel sur le site afin d'assurer les prestations systématiques nécessaires à l'entretien des installations indiquées à l'annexe 2 du contrat.

Les interventions de dépannage non dues à l'entretien (coupure électrique, coupure gaz, vandalisme...) n'étant pas comprises dans le contrat, les modalités et les tarifs applicables figurent à l'annexe 3 du contrat.

Après étude de la proposition, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le contrat de maintenance préventive P2 pour l'entretien de la production de chauffage et d'eau chaude du bâtiment groupe scolaire et médiathèque proposé par la société COEXIA ENERGIES située 740, rue du Bac 59193 Erquinghem Lys pour une durée de un an à compter du 1er juillet 2013.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat pour un an à compter du 1er juillet 2013 pour une somme annuelle fixée à 4 962 .00 € HT soit 5 934.55 € TTC pour l'entretien du matériel repris en annexe 1 du contrat et pour un montant de 300.00 € HT soit 358.80 € TTC pour la livraison de sel pour adoucisseur qui se fera par palette d'une tonne à chaque livraison.

13) VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE – CONVENTION – SIGNATURE

La loi de programmation N° 2005-781 du 13 juillet 2005 a introduit le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie avec pour objectif de réaliser des économies d'énergie. Cette loi contraint les fournisseurs d'énergie, les « Obligés », à réaliser des économies par eux-mêmes ou en incitant leurs clients, à travers leurs actions, bonnes pratiques ou investissements, à concourir à cet objectif.

Pour les collectivités locales, ce mécanisme s'avère donc un levier potentiel supplémentaire au service de leurs projets en matière de maîtrise de leurs consommations.

Pour notre commune, ce mécanisme s'avère être un levier financier supplémentaire. En effet, certaines actions en faveur de l'efficacité énergétique donnent droit à l'attribution de Certificats d'Economie d'Énergie valorisable financièrement au cours de la valeur des Certificats d'Economie d'Énergie (changement de chaudière, modernisation de l'éclairage public...).

Afin de mettre en œuvre cette valorisation et au regard de la réglementation, notre collectivité peut établir un partenariat avec une autre personne morale afin d'obtenir une participation financière en échange de la cession du droit de réclamer les Certificats d'Economie d'Énergie au titre des actions engagées.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention de mandat pour la valorisation de Certificats d'Economie d'Énergie avec Valoénergie, société par actions simplifiées ayant son siège sociale 88, avenue de France 75013 Paris.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la valorisation de Certificats d'Economie d'Énergie avec la société VALOENERGIE située 88, avenue de France 75013 Paris

14) PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DU PROJET

Vu :

- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

- la délibération en date du 28 décembre 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du plan local d'urbanisme, et définissant les modalités de la concertation et les objectifs
- la délibération en date du 24 mai 2012 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et clôturant la concertation,
- l'arrêté N° 2013-010 en date du 21 janvier 2013 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à l'enquête publique,
- les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

1) Décide d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de VERQUIGNEUL tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce plan local d'urbanisme comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable,
- les orientations d'aménagement
- un règlement écrit et graphique,
- des annexes,

2) Dit que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :

-à la mairie de VERQUIGNEUL durant les jours d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8 H 15 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00

-à la sous-préfecture de Béthune

3) Dit que la présente délibération fera l'objet :

-d'un affichage, pendant un mois :

- en mairie,
- au siège du SIVOM de la Communauté du Béthunois 660, rue de Lille 62400 Béthune et dans les mairies des communes membres concernées,
- au siège de la Communauté d'Agglomération Artois Comm. Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres 62400 Béthune.

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4) Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé :

- à Monsieur le préfet de la région Nord Pas-de-Calais,
- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Béthune,
- à Monsieur le Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
- à Monsieur le Président d'Artois Comm.

-aux Maires des communes limitrophes.

5) Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées au paragraphe 3) ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier soir de l'affichage ; ou dans le délai d'un mois en l'absence de SCOT ou de Schéma directeur, lorsque le Préfet n'a pas fait application des dispositions de l'article L123-12 du code de l'Urbanisme.

15) TRAVAUX DE VOIRIE : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de travaux de réaménagement de la voirie et des trottoirs rue du docteur Leleu.

L'estimatif prévisionnel se chiffre à un montant de 230 000.00 € HT

Après consultation des plans et explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation de marché selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Public) relatif aux travaux de réaménagement de la voirie et des trottoirs rue du docteur Leleu,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres.

16) TRAVAUX DE VOIRIE : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS – SIGNATURE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie et des trottoirs rue du docteur Leleu, il convient de signer une convention de maîtrise d'œuvre avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

En effet, le SIVOM de la Communauté du Béthunois va suivre les travaux de réaménagement de voirie et trottoirs rue du docteur Leleu et qu'il s'avère nécessaire de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec celui-ci pour un montant de 11 500.00 € .

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Les crédits sont prévus au Budget Supplémentaire 2013 de la commune.

17) EQUIPEMENTS THERMIQUES CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN

Le contrat de maintenance pour l'entretien des équipements thermiques de chauffage des équipements de la commune souscrit avec les établissements COINTE DUMONT située 62, rue de la République 62196 Hesdigneul-les-Béthune est arrivé à échéance.

Une consultation de sociétés d'entretien en chauffage ayant les références requises avec demande de devis et déplacements sur les sites des installations s'est déroulée auprès de différentes entreprises.

Trois entreprises ont adressé un devis.

Après étude des différentes propositions, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le contrat d'entretien annuel des équipements thermiques de chauffage proposé par les Etablissements COINTE DUMONT pour une durée de un an à compter du 1er mai 2013.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat pour un an à compter du 1er mai 2013 pour une somme annuelle fixée à 4 574.48 € TTC.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013 de la commune à l'article 61558.

18) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2012

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Ainsi, pour l'année 2012, les mutations immobilières réalisées par la commune de Verquigneul se sont élevées à un total de 792.70 € Soit :

- pour les acquisitions : 792.70 €
- pour les cessions : 0.00 €

Les élus sont donc invités à approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2012.

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Considérant que, conformément à l'article L. 2241 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération du Conseil Municipal,

Considérant que pour l'année 2012, les mutations immobilières de la Commune se sont élevées à un total de :

- Acquisitions : 792.70 €
- Cessions : 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées pour l'exercice 2012 annexé à la présente délibération dans le tableau ci-joint,
- Précise que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2012.

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE EN M ²	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DE L'ACHETEUR	CONDITION DE LA CESSION	MONTANT
---------------------	--------------	------------------	------------------------------	--------------------	------------------------	-------------------------	---------

Délaissés rue G. Mollet provenant des constructions de la SCI Chemin des Messes à Annequin	Rue G. Mollet Verquigneul	AC 196 AC 162 AC 163 AC 164 ZB 142 AI 349 AI 350 AE 478 AC 185 AC 186	228 1 1632 282 257 17 185 319 28 612	SCI Chemin des Messes RN 41 62419 Annequin Représentée par Maître Nicolas SOINNE 4, rue R. Salengro 62000 Arras agissant en qualité de liquidateur de la SCI Chemin des Messes	Commune de Verquigneul	Paielement comptant	Prix de Vente : 199.33 € Frais : 593.37 €
TOTAL			3 561				792.70 €

19) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT DU PATRIMOINE 2^{ème} CLASSE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L a médiathèque ouvrira au public en septembre prochain et deux agents doivent être recrutés compte tenu des horaires d’ouverture.

Par délibération du 11 décembre 2012, il a été créé un poste d’Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet et par délibération du 8 février 2013 le deuxième poste devait être pourvu dans le cadre des « Emplois d’avenir ».

Malheureusement, du fait des compétences recherchées pour le poste, les services de Pôle Emploi n’ont adressé à la commune que quelques candidatures qui ne correspondent pas au profil souhaité.

Il y a donc lieu d’annuler la délibération du 8 février 2013 qui prévoyait le recrutement d’un agent en contrat d’avenir pour la médiathèque et de prévoir le recrutement d’un second Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un deuxième emploi d’Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2013 et de modifier le tableau des effectifs qui avait été arrêté au 11 décembre 2012.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2013 :

Grades	Catég	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps Non Complet
Filière technique		14	13	1
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adj Techn Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adj Techn 1 ^{ère} classe	C	5	5	
Adjoint Techn 2 ^{ème} cl	C	7	6	1
Filière administrative		4	4	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint Adm Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint Adm 2 ^{ème} classe	C	2	2	

Filière animation		3	3	3
Adj d'animation 2 ^{ème} classe	C	3	3	3
Filière culturelle		2	2	
Adj du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	2	2	
TOTAL GENERAL		23	22	4

Le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} juillet 2013 :

- D'annuler la délibération du 8 février 2013 créant un poste dans le cadre du dispositif des « Emplois d'avenir » pour la médiathèque.
- De créer un deuxième poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet.
- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

Les crédits nécessaires figurent au Budget communal – article 64111.

20) BILAN DES FORMATIONS 2012

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de formation de la commune comprend :

- la formation d'intégration et de professionnalisation
- la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Les deux dernières catégories de formation sont imputables au D.I.F. (Droit Individuel à la Formation). En revanche, la formation d'intégration et de professionnalisation est une formation statutaire donc obligatoire.

L'année 2012 s'inscrit dans la conduite d'une politique d'évolution des connaissances, des compétences des agents d'où le caractère pluriannuel des plans de formation, avec comme préoccupation essentielle, la construction d'itinéraires individualisés de formation pour chaque agent.

Le bilan 2012, détaillé dans le document joint, fait ressortir les principaux points suivants :

- mise en conformité avec la réglementation
- amélioration des règles de sécurité
- poursuite du perfectionnement en expertise des agents
- évolution des postes de travail
- développement de la responsabilisation et du professionnalisme

Après la présentation des formations, du nombre d'heures de formation suivies en 2012, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable au bilan des formations de l'année 2012.

21) PLAN DE FORMATION 2013 – 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les obligations des collectivités en terme de mise en œuvre d'un plan de formation réaffirmées par la loi N° 20074-209 relative à la fonction publique territoriale du 19 février 2007 s'inscrivant dans l'histoire de la décentralisation et de son développement.

En collaboration avec le C.N.F.P.T., délégation régionale de Lille, la collectivité met en œuvre une politique de formation pour valoriser les compétences professionnelles, favoriser l'épanouissement personnel tout au long de la carrière et satisfaire aux attentes réciproques des personnels et des collectivités

C'est pourquoi, le plan de formation du personnel tient compte à la fois des besoins exprimés par les responsables de service, les élus et de ceux exprimés par les agents.

Monsieur le Maire donne lecture du plan de formation établi qui est décliné en termes de professionnalisation, d'adaptation aux postes de travail, sécurité, évolution des postes de travail, demandes personnelles.

Considérant que le plan de formation est un document qui prévoit les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la commune,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre les besoins des agents,

Considérant que l'ensemble des formations sont soumises à l'approbation du chef de service et de l'autorité territoriale,

Considérant qu'il revient aux agents de concrétiser leur demande de formation en sollicitant un bulletin d'inscription auprès de leur chef de service,

Le Conseil Municipal approuve le plan de formation du personnel communal 2013 – 2014 joint en annexe.

22) CONTRAT UNIQUE D'INSERTION : RENOUELEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 28 avril 2011, il a été décidé de recruter des agents pour un maximum de deux dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion – Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Un agent a été recruté au sein de la commune en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) depuis le 10 juillet 2011.

L'agent a fait fonction d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à raison de 20 heures par semaine. Un premier renouvellement de ce poste a été opéré du 11 juillet 2012 au 10 janvier 2013 et un deuxième renouvellement a été accepté du 11 janvier 2013 au 10 juillet 2013.

Après entretien avec les services de Pôle Emploi, Monsieur le Maire précise que la situation particulière de l'agent en place permet d'envisager un renouvellement du CUI-CAE pendant une durée complémentaire de trois ans maximum soit jusqu'au 10 juillet 2016.

Cette disposition est possible en raison du statut de travailleur handicapé et de l'âge de l'agent (+ de 50 ans).

Considérant les évolutions possibles de la loi relative aux emplois aidés et en cas d'accord du Conseil Municipal, le contrat pourra être conclu soit par période de six mois soit par période de 12 mois.

Le Conseil Municipal décide :

- de renouveler le CUI-CAE du 11 juillet 2013 au 10 juillet 2016 par le biais de conventions et contrats successifs de 6 ou 12 mois chacun,
- de fixer la durée de travail à 20 heures par semaine, rémunérée à hauteur du SMIC horaire en vigueur plus le régime indemnitaire,
- que l'agent fera fonction d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

23) VOTE DE SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES

Sur proposition de son Président, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

Commission d'Animation de Verquigneul	2 500.00 €
Harmonie Municipale de Verquigneul	500.00 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne 20 « Réserve » de l'article 6574 du Budget Primitif 2013.

24) MEDIATHEQUE : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

La nouvelle médiathèque « Jean Baclet » ouvrira ses portes à compter de septembre 2013.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de créer à compter du 1^{er} septembre 2013 une régie de recettes pour l'encaissement des documents, CD, DVD, magazines..... détériorés, perdus ou volés en cas de non remplacement des articles par leur équivalence.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- à compter du 1^{er} septembre 2013 de créer une régie de recettes à la médiathèque « Jean Baclet » pour l'encaissement des produits provenant des remboursements des documents, CD, DVD, magazines... détériorés, perdus ou volés en cas de non remplacement des articles par leur équivalence,
- de fixer le montant de l'encaisse maximum à 500.00 €,

- d'attribuer, conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, une indemnité de responsabilité au régisseur et à son suppléant,
- de ne pas assujettir au cautionnement le régisseur titulaire et son suppléant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à préciser les modalités de fonctionnement de la régie de recettes et à signer les actes y afférents ainsi que tous les actes relatifs à la nomination du régisseur et du mandataire suppléant

25) MEDIATHEQUE : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC - ADOPTION

Monsieur le Maire indique que la médiathèque « Jean Baclet » est un service public communal ouvert librement à tous et qui, par conséquent, pour son bon fonctionnement suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public.

Un règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens. Il encadre les conditions d'accès, de consultation et de communication des ressources documentaires, d'inscription et de prêt des documents.

Le règlement intérieur et les horaires d'ouverture au public seront portés à la connaissance du public par affichage, mise en ligne sur le site de la commune. Il sera présenté lors de chaque inscription et à tout usager en faisant la demande.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter pour la médiathèque « Jean Baclet » le règlement intérieur annexé,
- d'adopter les horaires d'ouverture au public suivants,

JOURS D'OUVERTURE	MATIN	APRES-MIDI	TOTAL
LUNDI	-----	-----	0
MARDI	-----	14 H 30 – 18 H 00	3.50
MERCREDI	10 H 00 – 12 H 00	14 H 00 – 19 H 00	7
JEUDI	-----	14 H 30 – 18 H 00	3.50
VENDREDI	-----	14 H 30 – 18 H 00	3.50
SAMEDI	10 H 00 – 12 H 30	-----	2.50
		TOTAL OUVERTURE	20 H 00

26) FUSION ARTOIS COMM – CCNE : ACCORD SUR LE NOMBRE ET LES MODALITES DE REPARTITION DES SIEGES COMPOSANT LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION ENTRE ARTOIS COMM. ET LA CCNE, APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

Conformément aux dispositions de loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) modifiée, le Préfet du Pas-de-Calais a, par arrêté en date 22 décembre 2011, publié le schéma départemental de coopération intercommunale, dans lequel figure le projet de fusion entre la Communauté d'agglomération de l'Artois (Artois Comm.) et la Communauté de communes de Noeux et Environs (CCNE).

Dans cette perspective, le Préfet du Pas-de-Calais a notifié, le 10 février 2012, à l'ensemble des communes membres des deux EPCI, l'arrêté portant projet de périmètre de la future Communauté d'agglomération. Les communes se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée requise.

Les communes membres doivent désormais se prononcer sur le nombre total de sièges du Conseil communautaire de la future Communauté d'agglomération et sur les modalités de répartition de ces sièges entre les communes membres pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 à la mise en place de l'Assemblée issue du renouvellement général des Conseils municipaux prévu en mars 2014.

Conformément au projet de loi Valls relatif à l'élection des conseillers municipaux et des délégués communautaires, la consultation des communes s'exerce selon les conditions de majorité qualifiée, à savoir l'accord des deux tiers des Conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Ces nouvelles modalités peuvent être adoptées avant l'arrêté de fusion notifié au plus tard le 1^{er} juin 2013, ou au plus tard trois mois après sa publication. A défaut, le Préfet mettra en œuvre les nouvelles règles prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT issues de la loi de 2010 (répartition des 113 sièges à la proportionnelle).

Afin de garantir une représentation essentiellement démographique et un minimum d'un siège par commune membre, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur une répartition de 128 sièges selon les règles de la proportionnelle à la plus forte moyenne, telle que détaillée dans le tableau ci-dessous.

Il est précisé que les règles en vigueur permettent de maintenir la désignation de délégués suppléants jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils municipaux.

Communes	Population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2013	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Annequin	2366	1	1
Annezin	5683	3	3
Auchel	11031	6	6
Auchy-les-Mines	4467	2	2
Bajus	321	1	1
Barlin	7551	4	4
Béthune	25655	14	14
Beugin	446	1	1
Beuvry	8817	5	5
Billy-Berclau	4387	2	2

<i>Bruay-la-Buissière</i>	23408	13	13
<i>Calonne-Ricouart</i>	5759	3	3
<i>Camblain-Châtelain</i>	1690	1	1
<i>Cambrin</i>	973	1	1
<i>Cauchy-à-la-Tour</i>	2973	1	1
<i>Caucourt</i>	325	1	1
<i>Chocques</i>	2996	1	1
<i>Cuinchy</i>	1758	1	1
<i>Diéval</i>	774	1	1
<i>Divion</i>	7129	4	4
<i>Douvrin</i>	4978	2	2
<i>Drouvin-le-Marais</i>	540	1	1
<i>Essars</i>	1628	1	1
<i>Estrée-Cauchy</i>	370	1	1
<i>Festubert</i>	1306	1	1
<i>Fouquereuil</i>	1 234	1	1
<i>Fouquières-les-Béthune</i>	1 095	1	1
<i>Fresnicourt-le-Dolmen</i>	835	1	1
<i>Gauchin-le-Gal</i>	341	1	1
<i>Givenchy-les-La Bassée</i>	919	1	1
<i>Gosnay</i>	1044	1	1
<i>Haillicourt</i>	4919	2	2
<i>Haisnes</i>	4482	2	2
<i>Hermin</i>	207	1	1
<i>Hersin-Coupigny</i>	6225	3	3
<i>Hesdigneul</i>	810	1	1
<i>Hinges</i>	2217	1	1
<i>Houchin</i>	708	1	1

<i>Houdain</i>	7633	4	4
<i>La Comté</i>	827	1	1
<i>La Couture</i>	2645	1	1
<i>Labeuvrière</i>	1697	1	1
<i>Labourse</i>	2 306	1	1
<i>Lapugnoy</i>	3288	1	1
<i>Locon</i>	2317	1	1
<i>Lorgies</i>	1601	1	1
<i>Lozinghem</i>	1225	1	1
<i>Maisnil-les-Ruitz</i>	1494	1	1
<i>Marles-les-Mines</i>	5744	3	3
<i>Neuve-Chapelle</i>	1345	1	1
<i>Noeux-les-Mines</i>	12 206	6	6
<i>Noyelles-les-Vermelles</i>	2243	1	1
<i>Oblinghem</i>	219	1	1
<i>Ourton</i>	774	1	1
<i>Rebreuve-Ranchicourt</i>	1095	1	1
<i>Richebourg</i>	2418	1	1
<i>Ruitz</i>	1532	1	1
<i>Sailly-Labourse</i>	2128	1	1
<i>Vaudricourt</i>	891	1	1
<i>Vendin-les-Béthune</i>	2371	1	1
<i>Vermelles</i>	4445	2	2
<i>Verquigneul</i>	2028	1	1
<i>Verquin</i>	3318	1	1
<i>Vieille-Chapelle</i>	766	1	1
<i>Violaines</i>	3713	2	2
Total	224 636	128	128

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à la majorité des membres présents,

APPROUVE sur la base du tableau ci-dessus, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération issue de la fusion entre Artois Comm. et la CCNE, applicable au 1er janvier 2014.

DESIGNE Monsieur Henri BOULET en qualité de membre titulaire et Monsieur Dominique HAVEGHEER en qualité de membre suppléant comme représentants de la commune de VERQUIGNEUL afin qu'ils siègent, à compter du 1^{er} janvier 2014, au Conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération, sous condition d'intervention de l'arrêté préfectoral pourtant fusion entre la Communauté d'agglomération de l'Artois (Artois Comm.) et la Communauté de communes de Noeux et Environs (CCNE).

27) FUSION ARTOIS COM. – CCNE : ACCORD SUR LE NOM ET LE SIEGE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION ENTRE ARTOIS COMM. ET LA CCNE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

Conformément aux dispositions de loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) modifiée, le Préfet du Pas-de-Calais a, par arrêté en date 22 décembre 2011, publié le schéma départemental de coopération intercommunale, dans lequel figure le projet de fusion entre la Communauté d'agglomération de l'Artois (Artois Comm.) et la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE).

Dans cette perspective, le Préfet du Pas-de-Calais a notifié, le 10 février 2012, à l'ensemble des communes membres des deux EPCI, l'arrêté portant projet de périmètre de la future Communauté d'agglomération et les communes se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée requise.

La procédure est donc amenée à se poursuivre. Le Conseil municipal est invité à se prononcer, sur le nom de la future Communauté d'agglomération et à en fixer le siège social.

Les Conseils communautaires de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs ont chacun pris une délibération de principe et proposent que la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion entre Artois Comm. et la CCNE prenne le nom de :

« Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs dite « Artois Comm. », et que son siège social soit fixé à l'Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, BP 40548, 62400 BETHUNE. »

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

APPROUVE pour la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion entre Artois Comm. et la CCNE, les nom et le siège suivants :

Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs dite "Artois Comm." sise à l'Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, BP 40548, 62400 BETHUNE.

28) ACCORD SUR LE NOMBRE ET LES MODALITES DE REPARTITION DES SIEGES COMPOSANT LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION ENTRE ARTOIS COMM. ET LA CCNE, APPLICABLE LORS DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) modifiée successivement par la loi « Pélissard-Sueur » n°2012-281 du 29 février 2012, puis par la loi « Richard » du 31 décembre 2012, a notamment modifié les dispositions relatives aux modalités de composition des Conseils communautaires.

Il ressort de ces dispositions que le nombre de sièges du Conseil communautaire d'une Communauté d'agglomération et les modalités de répartition de ces sièges doivent être fixés en appliquant les règles prévues à l'article L.5211-6-1 nouveau du CGCT.

Ces dispositions vont s'appliquer lors du renouvellement général des Conseils municipaux, prévu en mars 2014, et sur le périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion entre Artois Comm. et la CCNE, dont la procédure est actuellement en cours.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer, en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 I. 1^{er} alinéa du CGCT, sur le nombre et la répartition des sièges, soit un nombre total de 128 sièges résultant de la formule de calcul suivante.

Compte tenu de la population totale de l'EPCI, plus de 228 000 habitants, le tableau visé à l'article L.5211-6-1 prévoit 64 sièges à répartir entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale auxquels s'ajoutent 39 sièges correspondant aux 39 communes qui, n'ayant pu bénéficier de la répartition d'un des 64 sièges, se voient attribuer un siège, soit un total de 103 sièges. En application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué, soit $(64+39) \times 25\% = 128$ sièges maximum.

Cette répartition entre les communes s'établit selon les règles de la proportionnelle à la plus forte moyenne, telle que détaillée dans le tableau ci-dessous.

Elle doit être adoptée par accord des deux tiers des Conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement, et ce, au plus tard le 31 août 2013. A défaut, le Préfet appliquera les nouvelles règles prévues à l'article L.5211-6-1 II et III du CGCT (répartition des 113 sièges à la proportionnelle soit $(64+39) \times 10\%$).

Il est précisé que ces nouvelles règles ne permettent de maintenir la désignation de délégués suppléants que pour les communes dotées d'un seul siège.

Communes	Population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2013	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Annequin	2366	1	1
Annezin	5683	3	
Auchel	11031	6	
Auchy-les-Mines	4467	2	

<i>Bajus</i>	321	1	1
<i>Barlin</i>	7551	4	
<i>Béthune</i>	25655	14	
<i>Beugin</i>	446	1	1
<i>Beuvry</i>	8817	5	
<i>Billy-Berclau</i>	4387	2	
<i>Bruay-la-Buissière</i>	23408	13	
<i>Calonne-Ricouart</i>	5759	3	
<i>Camblain-Châtelain</i>	1690	1	1
<i>Cambrin</i>	973	1	1
<i>Cauchy-à-la-Tour</i>	2973	1	1
<i>Caucourt</i>	325	1	1
<i>Chocques</i>	2996	1	1
<i>Cuinchy</i>	1758	1	1
<i>Diéval</i>	774	1	1
<i>Divion</i>	7129	4	
<i>Douvrin</i>	4978	2	
<i>Drouvin-le-Marais</i>	540	1	1
<i>Essars</i>	1628	1	1
<i>Estrée-Cauchy</i>	370	1	1
<i>Festubert</i>	1306	1	1
<i>Fouquereuil</i>	1 234	1	1
<i>Fouquières les Béthune</i>	1 095	1	1
<i>Fresnicourt-le-Dolmen</i>	835	1	1
<i>Gauchin-le-Gal</i>	341	1	1
<i>Givenchy-les-La-Bassée</i>	919	1	1
<i>Gosnay</i>	1044	1	1
<i>Haillicourt</i>	4919	2	

<i>Haisnes</i>	4482	2	
<i>Hermin</i>	207	1	1
<i>Hersin-Coupigny</i>	6225	3	
<i>Hesdigneul</i>	810	1	1
<i>Hinges</i>	2217	1	1
<i>Houchin</i>	708	1	1
<i>Houdain</i>	7633	4	
<i>La Comté</i>	827	1	1
<i>La Couture</i>	2645	1	1
<i>Labeuvrière</i>	1697	1	1
<i>Labourse</i>	2 306	1	1
<i>Lapugnoy</i>	3288	1	1
<i>Locon</i>	2317	1	1
<i>Lorgies</i>	1601	1	1
<i>Lozinghem</i>	1225	1	1
<i>Maisnil-les-Ruitz</i>	1494	1	1
<i>Marles-les-Mines</i>	5744	3	
<i>Neuve-chapelle</i>	1345	1	1
<i>Noeux-les-Mines</i>	12 206	6	
<i>Noyelles-les-Vermelles</i>	2243	1	1
<i>Oblinghem</i>	219	1	1
<i>Ourton</i>	774	1	1
<i>Rebreuve-Ranchicourt</i>	1095	1	1
<i>Richebourg</i>	2418	1	1
<i>Ruitz</i>	1532	1	1
<i>Sailly-Labourse</i>	2128	1	1
<i>Vaudricourt</i>	891	1	1
<i>Vendin-les-Béthune</i>	2371	1	1

<i>Vermelles</i>	4445	2	
<i>Verquigneul</i>	2028	1	1
<i>Verquin</i>	3318	1	1
<i>Vieille-Chapelle</i>	766	1	1
<i>Violaines</i>	3713	2	
Total	224 636	128	46

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à la majorité des membres présents,

APPROUVE sur la base du tableau ci-dessus, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération issue de la fusion entre Artois Comm. et la CCNE, selon les nouvelles modalités issues de la loi de réforme des collectivités territoriales, et applicables lors du renouvellement général des Conseils municipaux.

29) RECENSEMENT DES HABITANTS DE LA COMMUNE EN 2014 : NOMINATION D'UN COORDONATEUR COMMUNAL

Le dernier recensement général de la population française date de 1999. Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement substitue au comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans une technique d'enquêtes annuelles de recensement.

Les communes de moins de 10 000 habitants font désormais l'objet d'une enquête exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes, sur des critères exclusivement statistiques.

Chaque année, l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procède au recensement de leur population.

Verquigneul fait partie du groupe des communes recensées en 2009. Le recensement de la population de Verquigneul se déroulera donc du 16 janvier 2014 au 15 février 2014.

A cet effet, Monsieur le Maire est chargé de nommer un coordonnateur communal de l'enquête de recensement. Il est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre.

Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique. Cette formation dure une journée pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la nomination de Madame Ingrid CLERBOUT en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier 2014 au 15 février 2014.

30) LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Les associations organisent de plus en plus de réunions à la salle des associations. Pour prétendre à la gratuité de cette salle, celles-ci doivent déposer en Mairie la composition du bureau et leurs statuts à chaque renouvellement ou modification au sein de l'association.

Si tel n'est pas le cas, la salle sera louée 50.00 € par réunion.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à compter du 1^{er} septembre 2013 :

- de louer la salle des associations 50.00 € pour toute association qui ne dépose pas en Mairie la composition du bureau et ses statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures et vingt minutes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant convocation du vingt et un juin deux mil treize, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vingt huit juin deux mil treize à dix sept heures, sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri -Me VESELY Jocelyne - M. HAVEGHEER Dominique – M. DELVILLE Jean-Luc - M. MICHAUX Jean-Marc - M. MASINGUE Jean-Claude – M. SOETE Christian - M. DIERS Guy – M. BUISINE Hervé – M. BLOQUEZ Alain - Me DELBARRE Marylène – Me DELANOE Josiane - M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES : M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. CARRE Michel

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * *

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Henri BOULET

Nombre de conseillers

En exercice : **15**

Présents : **13**

Procuration :

Excusés : **2**

Votants : **13**

Date de convocation

21 juin 2013

Date de réunion

28 juin 2013